

Amherst, le 13 février 2017

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Denise Charlebois	Robert Laperrière
Yves Duval	Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

**RÉFLEXION DU MOIS : Un bateau amarré dans un port est en sécurité, mais ce n'est pas à cette fin qu'il a été construit (William Shedd)**

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 13 février 2017**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 9 janvier 2017**  
Résolutions numéros 001-17 à 026-17 inclusivement.
4. **Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2017**
  - 4.1. Déboursés du 01-01-2017 au 31-01-2017 pour un montant total de 173 380.97 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 42 905.21 \$
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - 6.1 Planification audit
  - 6.2 Ristourne MMQ 2016
  - 6.3 Refinancement règlement d'emprunt 438-08 et 473-11 – Adjudication de l'emprunt
  - 6.4 Résolution pour préciser les modalités d'émission
  - 6.5 Nomination de monsieur Martin Léger à titre de secrétaire-trésorier adjoint
  - 6.6 Demande d'appui – Association canadienne des maîtres de poste et adjoints – Banque postale
  - 6.7 Demande d'appui – Regroupement pour un Québec en santé
  - 6.8 Adoption du règlement 519-17 modifiant le règlement 434-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

- 6.9 Adoption du règlement 520-17 établissant les modalités d'adhésion et de participation à la PROMA
- 6.10 Demande d'autorisation de passage – Grand défi Pierre Lavoie
- 6.11 Demande d'appui Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Amendement au Code municipal

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Dépôt bilan annuel 2016 et janvier 2017
- 7.2 Dépôt rapport SQ
- 7.3 Ré-engagement Michel Lajeunesse à titre de premier répondant
- 7.4 Pratique avec les militaires – avril 2017
- 7.5 Communications - Vendée

**8. Travaux publics**

- 8.1 Montée Cyrille-Garnier – Autorisation d'entreprendre la procédure en vertu de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales et approbation de la description technique
- 8.2 Demande d'appui – Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA)
- 8.3 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 8.4 Dossier 9808-31-1280 – Autorisation de mandat aux professionnels

**9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Nouveaux critères matières organiques
- 9.2 RIDR – Bulletin cumulatif annuel 2016

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Bibliothèque Vendée – Suivi du dossier et adoption du règlement de financement
- 11.2 Festival Country
- 11.3 Embauche coordonnatrice camp de jour été 2017

**12. Histoire et patrimoine**

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉ027-17 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé parmonsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point suivant :

- 6.7 Demande d'appui – Regroupement pour un Québec en santé

Et en ajoutant les points suivants :

- 8.3 b) Programme TECQ (2<sup>ième</sup> programmation) – Mandat à l'ingénieur
- 11.1 b) Mandat à monsieur Guylain Charlebois – Transformation de l'ancienne bibliothèque en chalet des loisirs.

Adoptée à la majorité

**3                    RÉS028-17            RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 9 janvier 2017, résolutions numéros 001-17 à 026-17 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4                    RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2017**

**4.1                RÉS 029-17            DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-01-2017 au 31-01-2017 pour un montant total de 173 380.97 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant de 42 905.21 \$.

Adoptée à la majorité

**5                    CORRESPONDANCES**

**6.                 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1                PLANIFICATION AUDIT**

Monsieur le maire, Bernard Lapointe, dépose au conseil le document relatif à la planification de l'audit qui sera effectué par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

**6.2                RISTOURNE MMQ 2016**

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale, informe le conseil que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) versera à la municipalité d'Amherst, à titre de membre de la MMQ, une ristourne de 6 453.00 \$ pour l'année 2016.

**6.3                RÉS 030-17            REFINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 438-08 ET 473-11  
ADJUDICATION DE L'EMPRUNT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 22 février 2017 au montant de 152 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 473-11 et 438-08. Ce billet est émis au prix de 98,043 \$ CAN

pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

18 300 \$	1.5 %	22 février 2018
18 800 \$	1.6 %	22 février 2019
19 300 \$	1.85 %	22 février 2020
19 700 \$	2.05 %	22 février 2021
76 800 \$	2.3 %	22 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à la majorité

#### 6.4 **RÉS 031-17** **RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant de 152 900 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
473-11	72 600 \$
438-08	80 300 \$

ATTENDU QUE la Municipalité du canton d'Amherst désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton d'Amherst avait, le 21 février 2017, un montant de 152 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 365 000 \$, pour une période de cinq (5) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements 473-11 et 438-08 ;

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est proposé parmonsieur le conseiller Yves Duval

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'UN emprunt par billet au montant de 152 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 473-11 et 438-08 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Bernard Lapointe et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Bernadette Ouellette ;

QUE les billets soient datés du 22 février 2017 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semiannuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	18 300 \$
2019	18 800 \$
2020	19 300 \$
2021	19 700 \$
2022	20 200 \$ (à payer en 2022)
2022	56 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 438-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst emprunte 152 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à la majorité.

**6.5 RÉS 032-17 NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN LÉGER À TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Martin Léger au poste de directeur général adjoint confirmé par la résolution 128-16 adoptée lors de la séance du conseil du 24 mai 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil nomme monsieur Martin Léger à titre de secrétaire-trésorier adjoint.

Adoptée à la majorité

**6.6 RÉS 033-17 DEMANDE D'APPUI – ASSOCIATION CANADIENNE DES MAÎTRES DE POSTE ET ADJOINTS – BANQUE POSTALE**

CONSIDÉRANT le rapport sur Postes Canada, produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires du Gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que, parmi les recommandations formulées dans le rapport, il n'y en a aucune concernant le service bancaire postal ;

CONSIDÉRANT l'absence sur le territoire de la municipalité du canton d'Amherst d'institutions bancaires ;

CONSIDÉRANT qu'un bureau de poste est présent sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une banque postale permettrait un accès aux services financiers pour les entreprises et citoyens de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil appuie la démarche de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour l'instauration d'un service bancaire postal qui permettrait un accès aux services financiers pour les entreprises et citoyens de la municipalité du canton d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.7 ***Ce point est retiré de l'ordre du jour***

6.8 **RÉS 034-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 519-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 434-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-17

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE 434-07

ATTENDU QU'UN règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 434-07, adopté le 17 décembre 2007, est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser le montant de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 519-17 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 434-07.

Article 2 : Le quatrième paragraphe de l'article 6.1.2 « Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier », qui se lit actuellement comme suit;

*La location ou l'achat de fourniture de matériel, d'équipement, de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de dix mille dollars (10 000 \$) par dépense ou contrat.*

Est remplacé par le suivant :

*La location ou l'achat de fourniture de matériel, d'équipement, de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (24 999 \$) par dépense ou contrat.*

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion : le 12 décembre 2016

Adoption du règlement : le 13 février 2017

Publication et entrée en vigueur :

Adoptée à la majorité

**6.9 RÉS 035-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-17 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION À LA PROMA**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



RÈGLEMENT NUMÉRO 520-17

ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ  
POUR LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ  
PROMA

ATTENDU QUE la Société pour la Protection de la rivière Maskinongé – PROMA – a été légalement constituée le 26 avril 2010 selon la partie 3 de la loi sur les compagnies;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir les modalités d'adhésion et de participation de la municipalité d'Amherst à la PROMA ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47.1) ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité se trouve en tout, ou en partie, à l'intérieur du bassin versant de la rivière Maskinongé ;

ATTENDU QUE les objectifs de la PROMA qui sont, Protéger, Harmoniser et Promouvoir la rivière Maskinongé, sont conforme aux orientations de la municipalité ;

ATTENDU QUE la rivière Maskinongé représente un potentiel récréotouristique important pour la municipalité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le présent règlement portant le numéro 520-17 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement a pour objet d'établir les modalités d'adhésion et de participation de la municipalité d'Amherst à la Société de Protection du bassin versant de la rivière Maskinongé - PROMA.

#### Article 2

Le conseil décrète que la municipalité d'Amherst est membre actif de la PROMA ;

#### Article 3

L'adhésion de la municipalité d'Amherst à la PROMA se renouvelle automatiquement chaque année ;

#### Article 4

La démission de la municipalité d'Amherst à titre de membre de la PROMA ne peut se faire que par l'abrogation du présent règlement et après avoir donné un préavis de trois (3) mois à l'organisme ;

#### Article 5

En plus de la cotisation annuelle déterminée par la PROMA, le conseil peut engager des dépenses supplémentaires pour la réalisation d'études, de projets, d'événements, lorsque ceux-ci ont lieu en tout, ou en partie, sur le territoire de la municipalité ;

#### Article 6

Le conseil de la municipalité nomme le maire pour représenter la municipalité auprès de l'organisme. En cas d'absence le maire peut se faire remplacer par un élu ;

#### Article 7

Nonobstant l'article 6, le maire qui quitte ses fonctions d'élu peut, afin d'assurer une transition harmonieuse et à la demande du conseil, continuer de siéger à titre de membre de l'organisme pour une période à être déterminée par résolution du conseil, mais qui ne peut être supérieure à douze (12) mois ;

#### Article 8

À titre de membre actif de la PROMA, la municipalité d'Amherst met à la disposition de l'organisme, en fonction de leurs disponibilités, les locaux nécessaires à la tenue de rencontre, assemblée, colloque ;

#### Article 9

À titre de membre actif de la PROMA la municipalité d'Amherst s'engage à promouvoir l'organisme et à collaborer au développement et au rayonnement de celui-ci et à l'atteinte de ses objectifs qui sont Protéger, Harmoniser et Promouvoir la rivière Maskinongé ;

#### Article 10

Lorsque la municipalité d'Amherst est l'hôte d'une rencontre, d'une assemblée, d'un colloque ou autre réunion, en plus du maire, la municipalité délègue un fonctionnaire municipal qui devra être présent lors de la tenue de l'activité ;

Article 11

À l'exception des présences aux rencontres, assemblées, colloques ou autres réunions, lorsqu'un employé municipal doit effectuer un travail pour la PROMA, la municipalité facture les heures travaillées au coût réel de l'employé ;

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion : le 9 janvier 2017

Adoption du règlement : le 13 février 2017

Publication et entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**6.10 RÉS 036-17 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront sur la route 323 ;

CONSIDÉRANT que le peloton sera sous escorte policière afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le convoi à traverser le territoire dans le cadre du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie le 17 juin 2017.

Adoptée à la majorité

**6.11 RÉS 037-17 DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS DE GONZAGUE – AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL ET AUTRE LOI MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

DE demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député monsieur Sylvain Pagé.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 DÉPÔT BILAN ANNUEL 2016 ET JANVIER 2017**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois de novembre et décembre 2016 et janvier 2017.

### **7.2 RAPPORT SQ – DÉCEMBRE 2016**

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale dépose le rapport de la Sûreté du Québec pour le mois de décembre 2016.

### **7.3 RÉS 038-17 RÉ-ENGAGEMENT DE MICHEL LAJEUNESSE À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil procède à l'embauche de monsieur Michel Lajeunesse à titre de premier répondant.

Adoptée à la majorité

**7.4 PRATIQUE AVEC LES MILITAIRES – AVRIL 2017**

Monsieur le conseiller Yves Duval informe le conseil du projet de pratique et formation déposé par le Service des premiers répondants. Ce projet prévoit la participation des premiers répondants d'Amherst et d'Arundel, des représentants de la Régie incendie nord-ouest Laurentides, du Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant et de la 51<sup>e</sup> ambulance de campagne de l'Armée Canadienne. Cette pratique devrait se dérouler vers la fin du mois d'avril, la date restant à déterminer. Une rencontre entre les différents intervenants est prévue le 25 février ce qui permettra de planifier cette pratique.

**7.5 COMMUNICATIONS - VENDÉE**

Monsieur le conseiller Yves Duval, fait état de la situation dans le secteur de Vendée en regard des problèmes de communication dans ce secteur. L'absence de desserte cellulaire représente une problématique majeure lors d'appels d'urgences. Il enjoint donc le conseil à poursuivre les démarches en vue de l'installation d'une tour cellulaire dans ce secteur.

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 039-17 MONTÉE CYRILLE-GARNIER – AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA PROCÉDURE EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le conseil entérine la description technique préparée par Simon Jean, arpenteur-géomètre de la voie de circulation telle que ci-après décrite et mandate madame Bernadette Ouellette, directrice générale à faire publier l'avis public, conformément à la Loi.

**Texte intégral de l'article 72**

**Art. 72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité ;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article ;
- b) une description sommaire de la voie concernée ;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

#### **Prescription.**

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. 2005, c. 6, a. 72; 2006, c. 60, a. 61.

#### **Description sommaire des voies concernées :**

##### **Partie (s) de la montée Cyrille-Garnier**

Cette section de chemin comprend une partie des lots 4 941 263, 4 941 266, 4 941 271, 4 941 273, 4 941 430, 4 961 576, 5 933 085 et sur des parties du lot 4 941 277, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, Municipalité du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Simon Jean le 20 décembre 2016 (plan 25659, minute 1883);

Déclaration de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 :

Le conseil de la Municipalité a approuvé par la résolution 039-17 adoptée le 13 février 2017, la description technique du terrain occupé par la voie concernée et ci-dessus énumérée. Une copie de cette description, vidimée par l'arpenteur-géomètre Simon Jean, est déposée au bureau de la Municipalité, au 124 rue St-Louis à Amherst.

DONNÉ À AMHERST, ce 13<sup>e</sup> jour de février 2017

Bernadette Ouellette, directrice générale

Adoptée à la majorité

CONSIDÉRANT que l'Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) – chapitre du Québec est un organisme à but non lucratif qui regroupe principalement des gestionnaires des travaux publics affectés au service de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la section québécoise regroupe plus de trois cents (300) membres qui proviennent majoritairement des municipalités, des sociétés ainsi que de l'entreprise privée ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mission de l'ATPA est de « Former, informer, valoriser, promouvoir et servir les professionnels du secteur des travaux publics du Québec, afin de mieux servir en retour les intérêts des citoyens des villes et municipalités québécoises » ;

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique 2015 de l'ATPA ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE la municipalité d'Amherst appuie l'Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) dans sa démarche d'orientation stratégique 2015-2018 dont les objectifs sont :

- 1) D'ACCROÎTRE la personnalité québécoise de l'ATPA ;
- 2) DE DEVENIR l'Association qui sert les intérêts des Québécois en offrant aux professionnels du secteur des travaux publics un accompagnement au quotidien en matière de formation, d'information et d'ouverture des meilleures pratiques ;
- 3) D'ÉLARGIR son cadre d'action ;
- 4) DE REVOIR l'offre aux membres de l'Association pour la rendre attrayante auprès de l'ensemble des représentants du domaine des travaux publics au Québec ;
- 5) DE RÉÉVALUER les moyens de communication et de promotion de l'ATPA en fonction des objectifs à atteindre ;
- 6) DE S'ADJOINDRE de partenaires de choix et identifier le type de partenariat souhaité ;
- 7) DE REVOIR le mode opérationnel de l'ATPA.

Adoptée à la majorité

**8.3                    RÉS 041-17        A)        ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN  
D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE  
ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et être admissible aux programmes de financement des infrastructures présentement disponibles, la réalisation d'un plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées est obligatoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil adopte la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable et des chaussées tel que préparé par la firme Aqua Data Inc. au mois de juillet 2016, référence interne AD3711, tel que déposé par madame Bernadette Ouellette, directrice générale.

Adoptée à la majorité

**RÉS 042-17    B)    PROGRAMME TECQ (2<sup>ÈME</sup> PROGRAMMATION)  
MANDAT À L'INGÉNIEUR – ESTIMATION DES COÛTS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à mandater Équipe Laurence, ingénieurs-conseils à préparer les devis et estimations des coûts pour la 2<sup>ème</sup> programmation du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à la majorité

**8.4            RÉS 043-17    DOSSIER 9808-31-1280 – AUTORISATION MANDAT AUX  
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'une entente est en cours de réalisation dans le dossier 9808-31-1280 ;

CONSIDÉRANT que pour respecter cette entente un mandat doit être donné en ingénierie et en arpentage ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale et/ou monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à octroyer un mandat d'ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réalisation des travaux et un mandat d'arpentage (chemin et élévation du terrain) afin de respecter les clauses de l'entente dans le dossier 9808-31-1280.

Adoptée à la majorité

**9.            HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1           NOUVEAUX CRITÈRES – MATIÈRES ORGANIQUES**

Monsieur Bernard Lapointe, maire, informe les membres du conseil des nouveaux critères pour la redistribution des redevances et le traitement des matières organiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces nouveaux critères sont effectifs dès cette année.

**9.2           RIDR – BULLETIN CUMULATIF ANNUEL 2016**

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale dépose au conseil le bulletin cumulatif des écocentres pour l'année 2016. Depuis les quatre dernières années, le taux de conformité d'Amherst est passé de 40% à près de 80%.

**10.          URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1        DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2017.

**11          LOISIRS ET CULTURE**

**11.1        RÉS 044-17    A)    BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE – SUIVI DU DOSSIER ET  
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FINANCEMENT**

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 521-17**

### **DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE À VENDÉE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET DES LOISIRS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 325 000\$**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 janvier 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2. Description sommaire de l'emprunt

Le conseil décrète par le présent règlement le déboursé relatif à la construction de la bibliothèque à Vendée.

#### ARTICLE 3. Autorisation de déboursés

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 325 000\$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par L'Écuyer Lefavre, Architectes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement ainsi que les coûts des services professionnels. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 325 000\$ remboursable sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4. Compensation par catégorie d'immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5. Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Affectation de toute contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

**RÉS 045-17 A) MANDAT À MONSIEUR GUYLAIN CHARLEBOIS –  
TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE  
EN CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que, suite à la construction d'une nouvelle bibliothèque, le local actuellement utilisé par cette dernière deviendra vacant ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de se doter d'un local servant de chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT que monsieur Guylain Charlebois détient une licence d'entrepreneur (licence numéro 8106-5690-03) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil mandate monsieur Guylain Charlebois, inspecteur en bâtiment, pour faire un estimé des travaux nécessaires afin de transformer le local actuellement occupé par la bibliothèque en chalet des loisirs.

**11.2 RÉS 046-17 FESTIVAL COUNTRY**

CONSIDÉRANT que le Festival Country est un évènement qui engendre des retombées économiques et touristiques importantes pour la municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide faite par les responsables de l'évènement à la municipalité d'Amherst ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à prévoir les ressources humaines nécessaires pour la durée du festival ceci aux frais de la municipalité ;

QU'UNE liste des tâches détaillées sera déposée à monsieur Bernard Davidson par les responsables de l'évènement.

Adoptée à la majorité

**11.3 RÉS 047-17 EMBAUCHE COORDONNATRICE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à procéder à l'embauche de mesdames Émilie Maurice et Laurence Séguin-Caron à titre de coordonnatrices au camp de jour de l'été 2017.

Adoptée à la majorité

**12 HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 RÉS 048-17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

---

Bernard Lapointe,  
Maire

---

Bernadette Ouellette  
Directrice générale/Secrétaire-  
trésorière

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Bernard Lapointe,  
Maire